



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-095

Objet : "Carnaval des Enfants" – vendredi 5 avril 2019

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande présentée par le service "Vie Culturelle" de la Ville de Redon afin d'organiser, en collaboration avec les écoles primaires de Redon, le "Carnaval des enfants", le vendredi 5 avril 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du "Carnaval des enfants", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le vendredi 5 avril 2019, de 9 h à 11 h 30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les écoles primaires de Redon sont autorisées à occuper le domaine public, le vendredi 5 avril 2019 de 9 h à 11 h 30 pour organiser le "Carnaval des enfants". La circulation et le stationnement seront donc réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le vendredi 5 avril 2019, de 9 h à 11 h 30, dans les rues suivantes :

- Place Saint Sauveur – Amphithéâtre Urbain (partie basse),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la Place Saint-Sauveur) ;
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la Place du Parlement et la Place Saint-Sauveur).

Le temps du défilé, la circulation sera interdite sur le parcours suivant :

- Place Duchesse Anne (côté Grande Rue)
- Grande Rue (côté piéton)

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 mars 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement



A handwritten signature in blue ink, belonging to Michelle Chauvin, is written over the typed name and title. The signature is stylized and cursive.